

PARLEMENT DES ENFANTS

Ecole communale de Namêche

Proposition de décret

Proposition de décret

**visant à instaurer des mesures concrètes pour lutter contre
le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement.**

Développements

Internet et les différents réseaux sociaux sont devenus une arme très dangereuse (harcèlements, menaces, insultes, suicides,...).

Le harcèlement à l'école et le cyber-harcèlement sont étroitement liés. Ils ne vont pas l'un sans l'autre.

Ces deux types d'harcèlement sont blessants.

Il s'agit d'un combat inégal entre le(s) harceleur(s) et la ou les victime(s).

Le harcèlement peut avoir des répercussions psychologiques et émotionnelles de longue durée sur l'état d'esprit de l'enfant.

Cela peut se terminer par un acte fatal: suicide, vengeance physique, ...

Il faut stopper ce danger et remettre les choses dans le "droit chemin"; objectifs de départ d'internet et des réseaux sociaux.

L'internaute doit retrouver le plaisir de tchater, de converser librement et citoyennement, d'échanger des idées, ... en toute liberté, en respectant l'autre.

Article 1

Cette proposition de décret concerne tous les élèves en F.W.B.

Il est primordial que chaque enfant puisse vivre, s'épanouir, grandir, dans un milieu sain et rassurant, sans subir de harcèlements, il faut éradiquer ce fléau.

Article 2

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas avoir de compte personnel donnant accès aux différents réseaux sociaux.

Article 3

Les enfants de moins de 12 ans peuvent utiliser le compte d'un tuteur (père, mère, ...) qui sera civilement responsable des dérapages de son "protégé".

Article 4

Dès l'âge de 12 ans, l'enfant doit suivre obligatoirement 20h de cours de citoyenneté (dangers des réseaux sociaux, comment les utiliser?, ...).

Il passe un examen et s'il le réussit, il reçoit un permis de conduite citoyenne à points ainsi qu'un numéro d'identification. Les pseudonymes vont disparaître.

Article 5

Via un boîtier relié à son ordinateur, l'adolescent peut utiliser son permis de conduite citoyenne et surfer sur les différents réseaux sociaux mais toujours sur le compte de son tuteur qui en est toujours civilement responsable.

Article 6

Si il y a dérapage (insultes, harcèlement, ...), l'adolescent perd des points sur son permis ainsi que son tuteur.

Article 7

Lorsque l'adolescent a perdu tous ses points, il n'a plus accès aux différents réseaux sociaux; sa carte de conduite citoyenne ainsi que celle de son tuteur sont bloquées.

Article 8

Pour retrouver une nouvelle carte de conduite citoyenne, l'adolescent doit resuivre les 20h de cours, repasser l'examen. Ces cours et l'examen sont évidemment payants.

Article 9

Dès qu'un adolescent est majeur, le même système reste en place, sauf qu'il possède son propre compte et qu'il n'a plus besoin de tuteur.

Article 10

En cas de récidives répétées, le permis de conduite citoyenne peut être définitivement retiré.

Les réseaux sociaux lui seront plus accessibles.

Article 11

Si une personne tiers vient à prêter son permis et son numéro d'identifiant et qu'il y a dérapage; cette personne est sanctionnée comme si la faute venait d'elle.

Article 12

Une cellule spéciale sera créée pour gérer les cours, les examens.

Elle gèrera également les dérapages et décidera du nombre de points qui sera retiré du permis en fonction de la gravité des faits.

Article 13

Les personnes harcelées ou menacées peuvent joindre 24h/24 cette cellule.

Article 14

Les écoles peuvent également faire appel à cette cellule quand elles constatent des actes d'harcèlement.

(Voir les projets de décret 2016 de certaines écoles).